

# **LES 5 P - FINANCEMENTS ALTERNATIFS POUR LA Médecine Générale**

Bruxelles, le 20 février 2013

Valentine Gevers



# Les 5P

---

P1 : Prestation

P2 : Patient

P3 : Prestataire

P4 : Pratique

P5 : Performance ?

Financement collectif de la MG



|                       |             | Quoi ?                   | Combien ? (31/12/2011) |         |
|-----------------------|-------------|--------------------------|------------------------|---------|
| P1                    | Prestation  | Honoraires               | € 979 751 000          | 77.04 % |
| P2                    | Patient     | DMG – DMG+               | € 148 700 000          | 11.69 % |
|                       |             | TdS                      | € 1 596 373            | 0.13 %  |
| P3                    | Prestataire | DMI                      | € 6 550 000            | 0.52 %  |
|                       |             | Honoraires Disponibilité | € 21 771 000           | 1.71 %  |
|                       |             | Forfait Pratique         | € 15 942 000           | 1.25 %  |
|                       |             | Accréditation            | € 10 611 000           | 0.83 %  |
|                       |             | Statut Social            | € 66 511 200 (*)       | 5.23 %  |
|                       |             | Impulseo I               | € 7 519 000            | 0.59 %  |
| P4                    | Pratique    | Impulseo II - III        |                        |         |
| P5                    | Performance | ?                        |                        |         |
| Financement Collectif |             | PdG                      | € 10 915 000           | 0.86 %  |
|                       |             | Cercles                  | € 957 040              | 0.08 %  |
|                       |             | RML                      | € 879 013              | 0.07 %  |
|                       |             |                          | <b>€ 1 271 702 627</b> |         |

(\*) estimation



# P1 : paiement à la Prestation

---

Honoraires = 80% du financement global  
de la MG

(Modulation selon la taille de la pratique  
individuelle)



# P2 : paiement par Patient

## DMG

---

- Ouverture et prolongation du DMG
  - Code nomenclature : 102771
  - € 29,57
  - 1x/an
- Prolongation *administrative* du DMG par OA
  - Si 102771 (ouverture ou prolongation) attesté dans l'année (t-1)
  - Si 102771 non réattesté pendant année (t) par MG détenteur du DMG ou par autre MG et
  - Si au minimum 1 contact pendant année (t) entre MG détenteur du DMG et bénéficiaire
- Diminution du TM de 30 % pour le patient bénéficiaire



# P2 : paiement par Patient

## DMG +

---

- seul le MG qui gère le DMG peut attester cet honoraire
- 1x/an
- Patients de 45 à 75 ans
- Suivi de discussion d'une check-list du module de prévention
- Code nomenclature 102395
- € 10,65
- Prestation 102395 peut être attestée en même temps que 102771



# P2 : paiement par Patient

## DMG – DMG+

---

- Tiers-Payant

- *Règlementation existante*

Obligatoire (102771 et/ou 102395) si la demande vient du patient, y compris pour la consultation/visite lors de laquelle le patient demande son DMG (différentes conditions à remplir)

→ Une seule attestation de soins à remplir

→ Mention sur l'ADS « qui demande l'application du TP » + signature du patient

- *Règlementation future*

Sur demande du patient, le MG doit toujours appliquer le tiers-payant pour la gestion du DMG (102771) et/ou du DMG+ (102395) mais PAS pour la consultation/visite

→ 2 attestations de soins distinctes, sauf en cas de TP social



# P2 : paiement par Patient

## TdS

---

- Projet de faire reconnaître le patient atteint de maladie complexe et d'en augmenter le DMG. Mais mise en place d'un système de TdS niant le rôle central du MG en mettant toutes les lignes de soins au même niveau - financement identique de la MS
- Nomenclatures 107015, 107096, 107052, 107133 (diabète de type 2 & insuffisance rénale)
- € 86,01

NB: menace sur la première ligne au Conseil Supérieur



# P3 : paiement au Prestataire

## DMI

---

- Intervention dans le cadre de l'utilisation de la télémédecine et de la gestion électronique des dossiers médicaux
- Liste des logiciels homologués ([www.eHealth.be](http://www.eHealth.be))
- Demande annuelle à introduire via formulaire & application web de l'INAMI
- Forfait annuel : € 806,12
- Menacé par L. Onkelinx mais finalement maintenu dans l'Accord MM 2013-2014
- Sera vraisemblablement lié à l'avenir à l'utilisation effective du DMI



# P3 : paiement au Prestataire

## Honoraires Disponibilité

---

- Uniquement pour les gardes « population » - pas pour les gardes « patientèle »
- WE, jours fériés, semaine (19h-8h)
- € 6,07 / hr
- Honoraires de disponibilité payés par l'INAMI sur la base des données de garde enregistrées dans MEDEGA (SPF SP)



# P3 : paiement au Prestataire

## Forfait Pratique

---

- MG agréé (003 ou 004)
- Inscrit au service de garde organisé (honoraire de disponibilité perçu)
- 1.250 consultations et/ou de VAD par an
- Forfait annuel : € 1.650
- En 2013 : + € 434 pour les MG conventionnés
- Payé automatiquement par l'INAMI vers mi-décembre
- Menacé par l'ABSyM et Mut Chrétiennes : remplacé par une revalorisation du DMG ?



# P3 : paiement au Prestataire

## Accréditation – Statut Social

---

- Accréditation
  - Forfait annuel : € 605
  - 2013 : majoration unique de € 100 (en compensation de la non indexation de janvier)
- Statut Social
  - soit primes de contrats d'assurance-vie et/ou retraite et/ou invalidité
  - soit un droit réservé auprès du Service des soins de santé à une pension en cas de retraite et/ou de décès.
  - € 4.444,05 pour les MG conventionnés (€ 2.169,60 pour les MG conventionnés partiels)



# P3 : paiement au Prestataire

## Impulseo I

---

- Aide financière à l'installation sous forme de subside et/ou de prêts
- Maximum € 65.000 d'aide financière disponible pour le MG
- 3 types d'aide financières :
  - Le financement du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale (budget Inami) - maximum € 35.000
  - Le financement du Fonds de Participation (budget Fonds de Participation) - maximum € 30.000
  - Un accompagnement gratuit par une structure d'appui



# P3 : paiement au Prestataire

## Impulseo I

---

- Fonds d'Impulsion pour la MG (INAMI)

| Type d'aide financière | Prêt  | Prime  |
|------------------------|---|--|
| Combien                | Max € 15.000  | € 20.000   |
| Conditions d'octroi    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Être MG agréé</li><li>• <u>1<sup>ère</sup></u> installation</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Etre MG agréé</li><li>• <u>Nouvelle</u> installation dans une zone à pénurie de MG</li></ul> |
| Statut du MG           | Salarié ou indépendant  | Salarié ou indépendant   |
| Ancienneté du MG       | Max 4 ans après date de reconnaissance comme MG   | Pas de limite  |

- Vous pouvez obtenir le prêt et la prime séparément ou les cumuler



# P3 : paiement au Prestataire

## Impulseo I

---

- Fonds d'Impulsion pour la MG (INAMI)
  - Modalités du *prêt*
    - Montant maximum € 15.000
    - Taux d'intérêts **0 % !!!**
    - Garantie exigée Aucune
    - Remboursement en 5 ans , avec une année de franchise (càd pas de remboursement la 1ère année)



# P3 : paiement au Prestataire

## Impulseo I

---

- Fonds d'Impulsion pour la MG (INAMI)
  - Modalités de la *prime*
    - Montant € 20.000
    - Remboursement Aucun sauf si, au cours des 5 années qui suivent votre installation, vous cessez votre activité de MG ou que vous la poursuiviez en dehors d'une zone prioritaire
  - Définition des zones ciblées
    - soit une zone d'action positive (politique des grandes villes)
    - soit une zone de médecins généralistes avec
      - soit moins de 90 généralistes pour 100.000 habitants
      - soit moins de 125 habitants au km<sup>2</sup> et moins de 120 généralistes pour 100.000 habitants
  - cfr <http://www.inami.fgov.be/care/fr/doctors/specific-information/impulseo/impulseo.htm> pour les mises à jour annuelles



# P3 : paiement au Prestataire

## Impulseo I

---

- Fonds d'Impulsion pour la MG (INAMI)
  - Modalités de la *prime*
    - Définition d'une nouvelle installation
      - soit un médecin qui démarre son activité
      - soit un médecin qui exerce déjà son activité mais décide de venir s'installer dans une zone concernées prioritaires
    - Fiscalité      Imposable comme revenus professionnels au taux forfaitaire de 16.5 %



# P3 : paiement au Prestataire

## Impulseo I

---

- Fonds de Participation

| Type d'aide financière | Prêt  |
|------------------------|---|
| Combien                | Max € 30.000                                    |
| Conditions d'octroi    | Être MG agréé                                   |
| Statut du MG           | Indépendant                                     |
| Ancienneté du MG       | Max 4 ans après date de reconnaissance comme MG |



# P3 : paiement au Prestataire

## Impulseo I

---

- Fonds de Participation

- Modalités du *prêt*

- Montant maximum € 30.000
- Taux d'intérêts 3 % années N+1 et N+2
- 4 % années N+3, N+4 et N+5
- Garantie exigée Aucune
- Remboursement en 5 ans , avec une année de franchise (càd pas de remboursement du capital la 1ère année)
- Fiscalité Les intérêts de crédit sont un coût déductible



# P3 : paiement au Prestataire

## Impulseo I

---

- Fonds de Participation
  - Accompagnement *gratuit* par une structure d'appui
    - Aide à l'introduction du dossier
    - Soutien pendant les 18 premiers mois de votre activité
    - Analyse des forces et faiblesses de votre projet
    - Encadrement dans l'élaboration de votre stratégie de gestion

Le GBO est une structure d'appui reconnue.  
Nous vous aidons dans la constitution de votre dossier.  
Nous intervenons directement auprès du FdP pour vous.

[impulseo@le-gbo.be](mailto:impulseo@le-gbo.be)



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

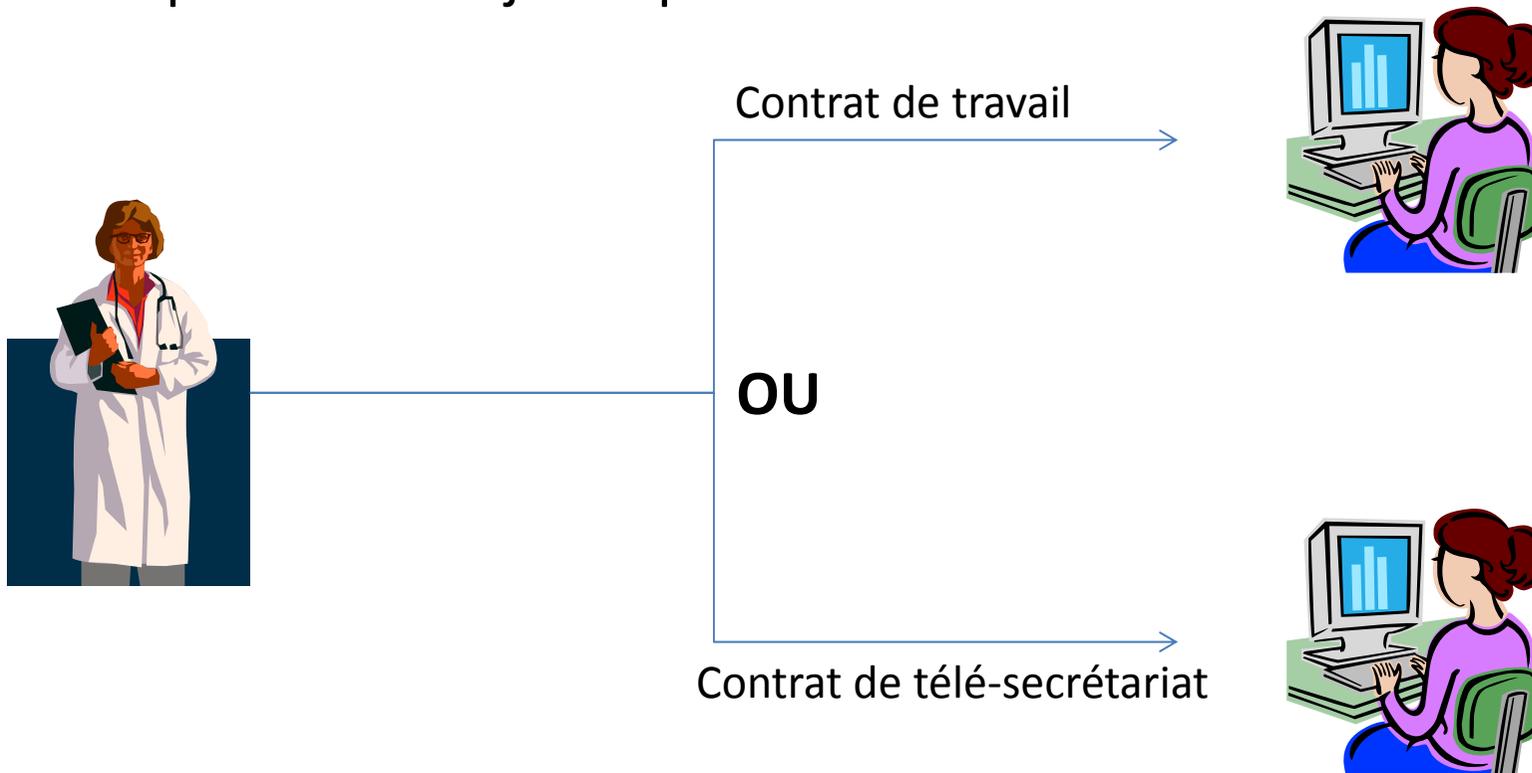
- Financement des frais de personnel : soit € 6.213,90/an/MG pour 1/3 ETP
- Financement des frais de télésecrétariat : € 3.474/an/MG

|              | Regroupement MG<br>(ADF, société, ASBL, ...)  |   | MG Solo   |   |
|--------------|---|---|---|---|
|              | Employé(e)<br>admin.  | Télésecrétariat   | Employé(e)<br>admin.  | Télésecrétariat   |
| IMPULSEO II  |  |  |  |  |
| IMPULSEO III |  |  |  |  |

# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

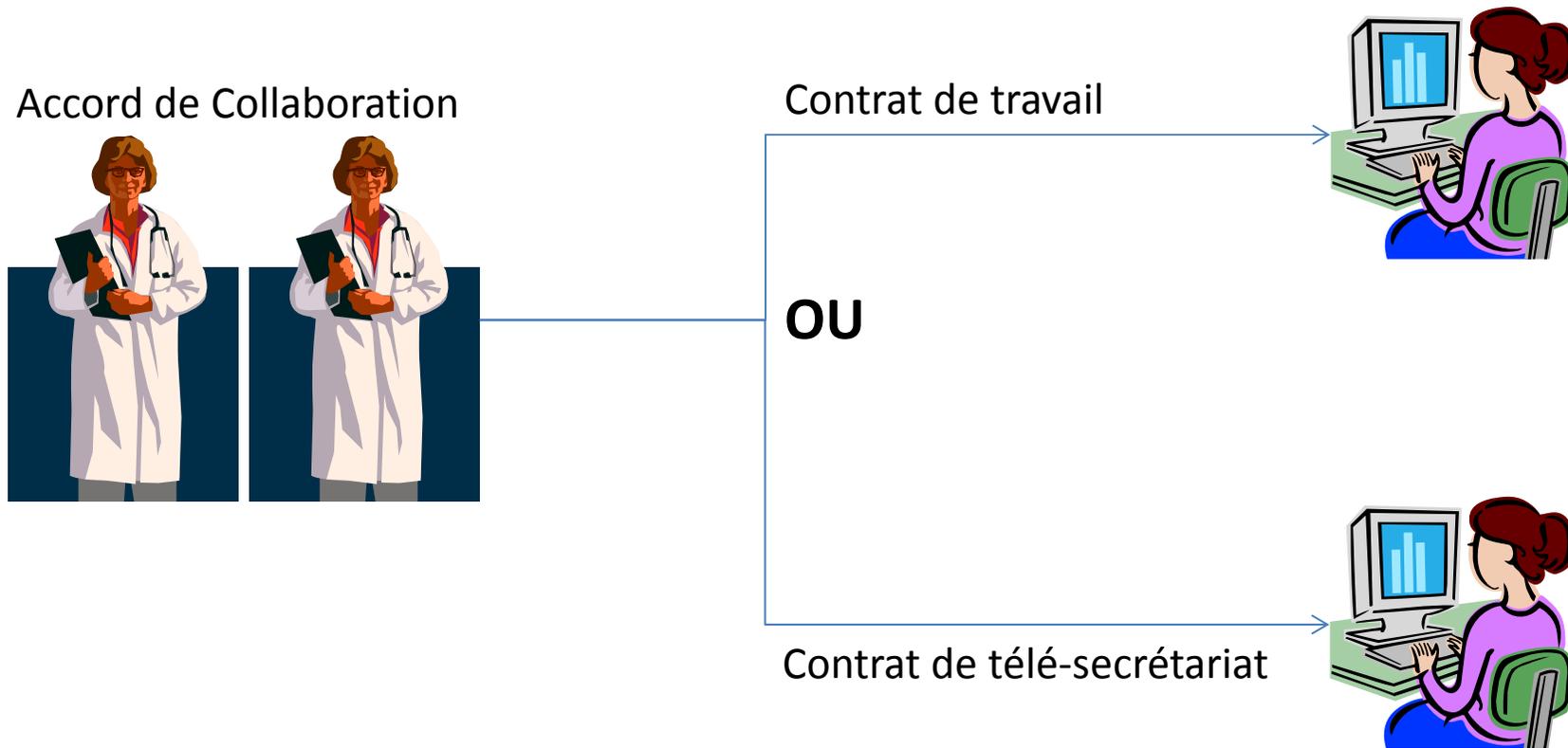
- D'un point de vue juridique – MG solo



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

- D'un point de vue juridique – Regroupement MG



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

- D'un point de vue administratif – contrat travail

Ordre des Médecins



*Validation accord  
de collaboration*

Secrétariat social



*Gestion contrat  
de travail & salaire*



*Introduction dossier  
Impulseo II-III*



Structure d'appui  
du FdP



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

- D'un point de vue administratif – contrat de service

Ordre des Médecins

Télé-Secrétariat



*Validation accord  
de collaboration*



*Contrat télé-secrétariat*



*Introduction dossier  
Impulseo III*



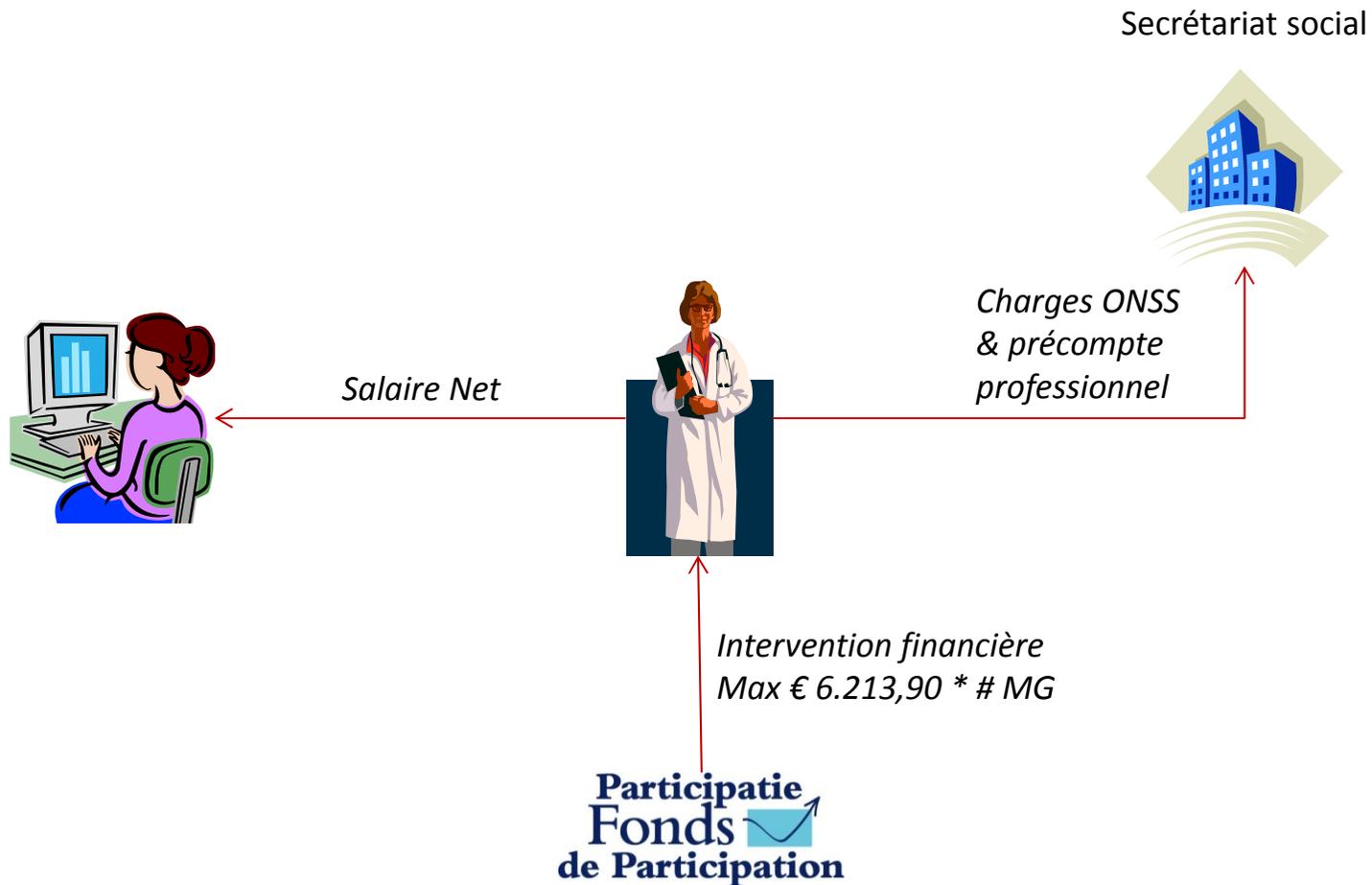
Structure d'appui  
du FdP



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

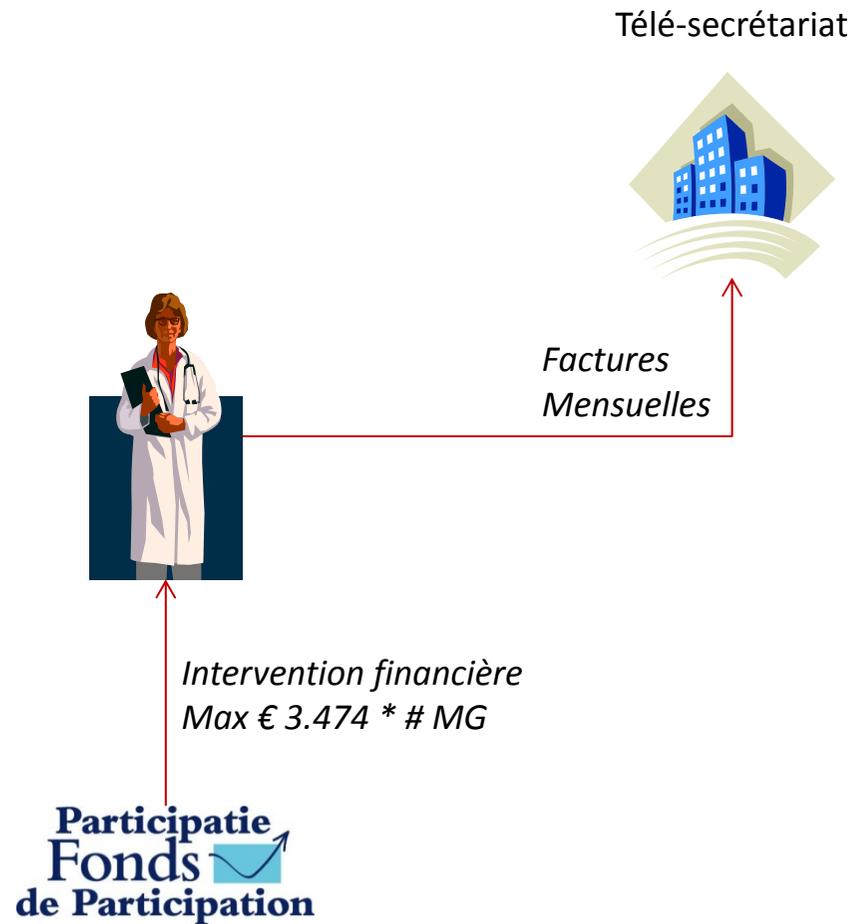
- D'un point de vue financier – contrat de travail



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

- D'un point de vue financier – contrat de service



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

---

- Les différentes étapes

|   | Solo    |                  | Regroupement MG |                  |
|---|---------|------------------|-----------------|------------------|
|   | Employé | Télé-secrétariat | Employé         | Télé-secrétariat |
| Signature accord de collaboration   |         |                  | γ               | γ                |
| Validation de l'accord par OM   |         |                  | γ               | γ                |
| Signature contrat de travail entre (regroupement) MG et employé               | γ       |                  | γ               |                  |
| Signature contrat de gestion entre (regroupement) MG et secrétariat social    | γ       |                  | γ               |                  |
| Signature contrat de service entre (regroupement) MG et télé-secrétariat      |         | γ                |                 | γ                |
| Introduction dossier Impulseo III par l'intermédiaire d'une Structure d'Appui | γ       | γ                | γ               | γ                |



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

---

- Conditions d'octroi - MG
  - MG agréé
  - Minimum 150 DMG (en moyenne) par MG
  - Si regroupement MG :
    - Forme juridique : Association de fait ou personne morale
    - Lieu d'installation :
      - Soit un même lieu
      - Soit différents lieux dans la même zone de garde ou dans 2 zones voisines
    - Communication aux patients du partage des données DMG
    - Utilisation d'un DMI labellisé
    - Conclusion d'un accord de collaboration écrit réglant les points suivants :
      - La façon dont le montant de l'intervention financière est réparti
      - Les modalités de concertation interne entre tous les MG : régulière et structurée
      - Modalités de consultation des dossiers médicaux, en particulier les DMG
      - Règles de prise de décision
      - Règles selon lesquelles il peut être mis fin à l'accord de collaboration



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

---

- Conditions d'octroi – Employé
  - Un contrat de travail écrit est exigé
  - Type de contrats : durée déterminée, indéterminée, temporaire, d'intérim, de remplacement, 'jeune', ...
  - Description détaillée des tâches de l'employé dans le contrat de travail (accueil et gestion de la pratique)
  - Pas de niveau de formation minimum requis
  - Le salaire doit au minimum être conforme au barème pour la catégorie 4 de la Commission Paritaire 330.04 (305.02)
  - Emplois à temps partiel : minimum un 1/3 temps (1/3 ETP)
  - Époux/épouse d'un MG :
    - OK si tous les MG du regroupement ont signé le contrat de travail
    - OK pour MG solo: s'il existe un lien de subordination entre eux



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

---

- Conditions d'octroi – Télésécrétariat
  - Un contrat de service avec une société de télé-sécrétariat écrit est exigé
  - Le détail de l'offre de service du télé-sécrétariat



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

---

- Intervention financière :
  - Intervention = 50 % du :
    - coût salarial global réel (\*) avec un maximum de € 6.213,90/an par MG par 1/3 ETP ou
    - des frais réels de télé-secretariat avec un maximum de € 3.474/an par MG
  - Calcul au pro rata du nombre de mois si :
    - Le contrat (travail ou télé-secretariat) ne porte pas sur une année complète
    - La composition du regroupement a changé en cours d'année
  - Possibilité de combiner durant une même année un contrat de travail & de télé-secretariat mais les interventions financières ne sont pas cumulables pour le même mois

(\*) Le coût salarial global réel = le coût salarial effectivement pris en charge par le (regroupement) MG après déduction d'interventions financières d'autres autorités



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

---

- L'intervention est introduite :
  - une fois par année civile
  - par le (regroupement) MG
  - gratuitement par l'intermédiaire d'une structure d'appui
  - auprès du Fonds de Participation
  - au plus tard le 30 juin de l'année civile en cours
  - pour les coûts (salariaux / de service) de l'année précédente

Le GBO est une structure d'appui reconnue.  
Nous avons > 5 ans d'expérience avec le Fonds de  
Participation



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

---

1. Le formulaire de demande dûment complété et signé par tous les MG
  - Identité MG
  - Signalétique de la personne morale (en cas de société) + copie des statuts
  - Identité de l'employé administratif
  - Détail du coût salarial global réel
  - # DMG
  - Déclaration sur l'honneur que le montant demandé correspond au coût salarial global réel
2. Une preuve de l'agréation comme MG de chaque médecin (n° d'inscription INAMI)
3. Une copie de la carte d'identité de **chaque** MG
4. En cas de regroupement MG :
  1. Une copie de l'accord de coopération entre les MG
  2. En cas de société : les statuts précisant qui peut engager la société + les modifications éventuelles
  3. Déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'un DMI labellisé
5. En cas de contrat de travail :
  1. Une copie du contrat de travail conclu avec l'employé administratif qui comprend une description des tâches du travailleur salarié relatives à l'accueil et à la gestion de la pratique
  2. Une copie de la carte d'identité de l'employé administratif
  3. Une attestation du secrétariat social
6. En cas de télé-secrétariat :
  1. Une copie du contrat de service avec une société de télé-secrétariat
  2. Description des services prestés
  3. Copie des factures



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

### **Vade Mecum « Aide pour la Mise en Place d'une Association entre Médecins »**

élaboré par le **GBO** avec un notaire

- **But** : de vous aider à identifier les principales questions à examiner, sous l'angle du droit des contrats et du droits des sociétés, lors d'un projet d'association entre médecins.
- **Etape préliminaire** indispensable avant de se jeter, tête baissée, dans la négociation d'un accord de collaboration ou d'association.

**Ne sous-estimez pas le temps nécessaire à la conclusion finale d'un tel accord !**



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

### Le **GBO** a élaboré un **Vade Mecum « Assistante Administrative »**

- **But** : décrire les différentes tâches déléguables à votre Assistante Administrative afin de mieux vous concentrer sur le traitement thérapeutique de vos patients
- **Utilités** :
  - Description de fonction et du profil idéal (offre d'emploi)
  - Plan de travail au démarrage
  - Plan de formation

**Ne sous-estimez pas le temps nécessaire au recrutement de la perle rare !**



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

---

- Exemples de charges salariales

1. Temps plein

Salaire mensuel brut : € 1.500 / mois

Charge salariale globale : € 28.000 / an

2. Temps partiel (19 hr / semaine)

Salaire mensuel brut : € 750 / mois

Charge salariale globale : € 14.000 / an

**Un cas n'est pas l'autre !**

**Renseignez-vous auprès du secrétariat social**



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo II - III

---

- La prime = un revenu imposable -> doit être déclarée
- Une fiche fiscale est envoyée par le Fonds de Participation mais avec l'Inami comme débiteur au bénéficiaire (MG, association de fait ou société)
- L'intervention est déclarée soit par
  - La société si le regroupement est une personne morale (fiche fiscale envoyée à la société)
  - Chaque MG séparément. Après règlement au regroupement (qui n'est pas une personne morale), chaque MG déclare sa part (fiche fiscale envoyée à l'association de fait).



# P4 : paiement à la Pratique

## Impulseo IV

---

Projet en gestation :

- Prime à l'installation d'un réseau IT pour le partage des dossiers entre les MG d'un regroupement et/ou entre MG solo travaillant en réseau
- Serait-ce obsolète avec MyCarenet & eHealth ?



# AVANTAGES des P3 et P4

---

- Soutien identique à toutes les pratiques
- Solidarité avec les pratiques débutantes (jeunes) et finissantes (fin de carrière)
- Prise en compte de la féminisation de la profession et de ses difficultés (grossesses, temps partiels)
- Prise en compte du travail non rémunéré par l'acte
- Sortie de la dynamique « course à l'acte »
- Mise en place d'une politique de santé et d'installation
- Encouragement au regroupement des pratiques



# P5 : paiement à la Performance?

---

- Financement à l'objectif ?
  - Taux de couverture de vaccination
  - Taux de mammothests...
- Passage de l'obligation de moyens à l'obligation de résultats: attention
  - aux populations plus pauvres, plus mobiles, moins dociles...
  - aux vérités scientifiques d'aujourd'hui, reniées demain
  - au risque de bouleversement de la relation thérapeutique



# Financement Collectif de la MG

---

- Postes de Garde et autres alternatives de garde : budget de € 17 millions en 2013
- Cercles
- RML: indispensable émancipation vis à vis des trajets de soins.



# Au 31/12/2011

|                             | Catégorie            | €             | %  |
|-----------------------------|----------------------|---------------|----|
| Honoraires MG               | Prestation           | 979 751 000   | 77 |
| DMG                         | Patient              | 148 700 000   | 12 |
| Statut Social (*)           | Prestataire          | 66 511 000    | 5  |
| Honoraires de Disponibilité | Prestataire          | 21 771 000    | 2  |
| Allocation pratique         | Prestataire          | 15 942 000    | 1  |
| PdG                         | MG collectivité      | 10 915 000    | 1  |
| Accréditation               | Prestataire          | 10 611 000    | 1  |
| Impulseo                    | Prestataire-Pratique | 7 519 000     | 1  |
| DMI                         | Prestataire          | 6 550 000     | 1  |
| TdS                         | Patient              | 1 596 373     | 0  |
| Cercles                     | MG collectivité      | 957 040       | 0  |
| RML                         | MG collectivité      | 879 013       | 0  |
| TOTAL                       |                      | 1 271 702 627 |    |

(\*) Estimation



# KCE 2008

---

- CONFIRMATION DU BIEN FONDE DE CES FINANCEMENTS ALTERNATIFS POUR L'AUGMENTATION DE L'ATTRACTIVITE DE LA MG

« Les conditions de travail des médecins généralistes pourraient être améliorées entre autres par la mise en place de possibilités d'interruption de carrière, de temps partiels et de services de garde bien organisés. Le travail en collaboration, au sein de réseaux ou de pratiques de groupe, devrait être encouragé : il contribue à rompre l'isolement et permet la délégation de tâches administratives et le travail en équipe multidisciplinaire. »



# La défense professionnelle: un travail de titan auquel vous êtes tous conviés

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Syndicalement vôtre,

[www le-gbo.be](http://www.le-gbo.be)



[www.le-gbo.be](http://www.le-gbo.be)